

VOUS AVEZ UN PROJET !

Contactez l'équipe LEADER

Mail : leader23-27@provencealpesagglo.fr
Téléphone : 06 31 63 10 11



Site web : www.provencealpesagglo.fr/programme-leader-2023-2027

LA COOPERATION LEADER

Le programme LEADER permet également de financer le montage et la mise en œuvre de projets impliquant un ou plusieurs partenaires et impactant à la fois le territoire du GAL et un ou plusieurs autres territoires en France ou à l'étranger.

L'ensemble des projets éligibles dans les 5 axes de la stratégie peuvent faire l'objet d'une coopération LEADER, mais des opérations spécifiques à ce type de montage sont également prévues.

Exemples de projets éligibles spécifiques à la coopération :

- Création de réseaux d'approvisionnement en circuits courts ;
- Identification et prévention de l'érosion de la biodiversité et/ou sécurisation des continuités écologiques entre les territoires ;
- Outils mutualisés de partage des connaissances pour augmenter la résilience du secteur touristique ;
- Création d'outils mutualisés pour la valorisation et l'essaimage de connaissances, données et bonnes pratiques dans l'objectif d'améliorer la résilience de nos entreprises face aux mutations ;
- Création et animation de nouveaux services de mobilité à une échelle interterritoriale (y compris les services itinérants).



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE FINANCEMENT

Bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé
- Structures publiques
- Associations loi 1901
- Personnes physiques disposant d'un numéro de SIRET

Règles financières* :

Minimum de dépenses : 5 000 €
Maximum de dépenses : 120 000 €

Taux de financement :

90% du montant des dépenses éligibles retenues au maximum et 65% maximum dans le cas d'investissements productifs.

Type de soutien :

Subvention versée sur preuve d'acquiescement des dépenses avec la possibilité de demander des acomptes intermédiaires.

Obligations du porteur :

Communiquer sur le financement de l'opération soutenue avec des actions de publicité et maintenir les investissements réalisés pendant au moins 5 ans.

*Ces règles peuvent différer si le projet concerne plusieurs territoires LEADER ou s'il s'agit d'une opération de préparation à la coopération. Pour plus d'informations, contactez notre équipe.



LE PARCOURS LEADER

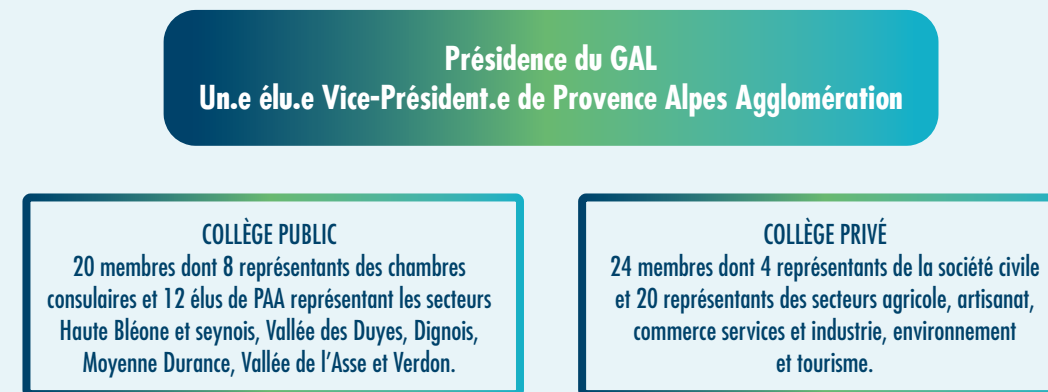


Points d'attention :

- L'éligibilité des dépenses du projet démarre à la date du dépôt de la demande de subvention (étape 5). Toute dépense réalisée avant cette date, peut rendre le projet inéligible.
- L'attribution de la subvention n'est pas certaine jusqu'au moment du conventionnement (étape 8).
- Le délai entre le dépôt de la demande de subvention et le conventionnement est variable car il dépend de plusieurs facteurs, mais il est en général compris entre 6 et 9 mois.

LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Le Comité de programmation assume entre autres le rôle d'organe décisionnel dans la sélection des projets à financer. Cet organe est composé par 22 membres titulaires et autant de suppléants dont plus de la moitié est issue du secteur privé. Il s'agit d'une instance démocratique qui s'exprime selon le principe 1 personne = 1 voix.



Les membres du collège public sont désignés par les structures représentées. Les membres du collège privé sont des habitants issus du territoire ayant une expérience en lien avec le secteur représenté. En cas de siège vacant toute personne peut demander à intégrer le Comité.

Le GAL veille activement à la prévention des conflits d'intérêt. Lors de chaque réunion, les membres du Comité signent une déclaration de conflit d'intérêt concernant les projets examinés. Lorsqu'un conflit est avéré, le membre du Comité concerné ne prend pas part au vote.

provence alpes agglo
GAL PROGRAMME LEADER

Programme LEADER :
des subventions européennes pour vos projets locaux !

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

L'Europe investit dans les zones rurales

CONNAITRE LE PROGRAMME

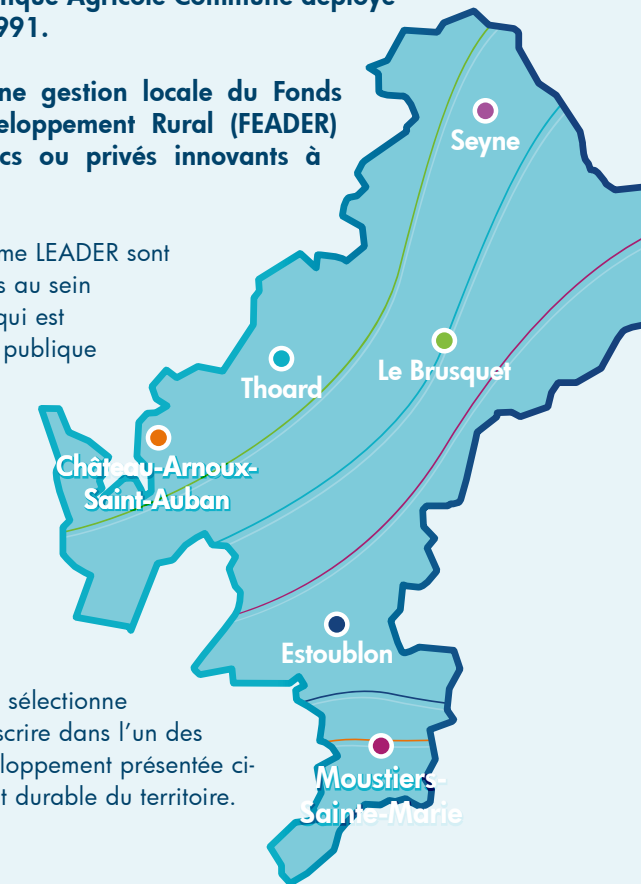
LEADER est un dispositif de la Politique Agricole Commune déployé par l'Union Européenne depuis 1991.

Son objectif est de permettre une gestion locale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour financer des projets publics ou privés innovants à l'échelle d'un territoire.

La gestion et l'animation du programme LEADER sont confiées à des acteurs locaux, investis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL), qui est porté juridiquement par une structure publique compétente.

Le GAL porté par Provence Alpes Agglomération pour la période 2023-2027 couvre l'ensemble des 46 communes de l'agglomération à l'exception du centre-ville de Digne-les-Bains, ce qui définit le périmètre d'éligibilité des projets.

Le Comité de programmation du GAL sélectionne les projets à financer qui doivent s'inscrire dans l'un des 5 axes de la stratégie locale de développement présentée ci-après et contribuer au développement durable du territoire.



AXE 1 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Objectifs :

- Structurer l'économie agricole et alimentaire autour de valeurs communes de qualité et intégrant les enjeux de la transition écologique ;
- Développer la consommation de produits issus de circuits courts ou de proximité, accessibles à tous les habitants du territoire.

Exemples de projets éligibles :

Volet alimentation

- Actions d'animation du Plan Alimentaire Territorial ;
- Opérations pour favoriser la transition dans les pratiques alimentaires des citoyens ;
- Réduction du gaspillage alimentaire dans le domaine de la production agricole ;
- Lutte contre la précarité alimentaire.

Volet agriculture

- Valorisation du patrimoine et des pratiques agricoles ;
- Solutions d'adaptation au réchauffement climatique ;
- Expérimentation de nouvelles pratiques agricoles ;
- Création de conservatoires à visée pédagogique.



AXE 2 ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

Objectifs :

- Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables ;
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Favoriser l'émergence et l'essaimage des pratiques vertueuses en matière de traitement des déchets ;
- Contribuer à la préservation et à la valorisation de la biodiversité.

Exemples de projets éligibles :

Volet environnement

- Opérations de plantation d'arbres ;
- Médiation et valorisation des paysages, de la forêt et de la biodiversité ;
- Animation, sensibilisation et communication sur le tri sélectif, le compostage, les déchets et le recyclage ;
- Projets permettant une meilleure gestion de la ressource en eau.

Volet énergies

- Études sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables ;
- Solutions énergétiques innovantes et/ou intégrant une utilisation intelligente des ressources naturelles locales et l'emploi de matériaux biosourcés ;
- Réseaux d'accompagnement des particuliers sur la rénovation énergétique.



AXE 3 TOURISME DURABLE

Objectifs :

- Accompagner des actions pour la diversification et la montée en gamme de l'offre du secteur prenant en compte l'évolution climatique mais aussi les enjeux écotouristiques et d'équilibrage territorial ;
- Mieux conjuguer la valorisation et la préservation des patrimoines naturels, culturels, matériels et immatériels du territoire.

Exemples de projets éligibles :

- Projets de diversification touristique ;
- Plans de gestion de zones touristiques à enjeux spécifiques ;
- Développement de sites secondaires ;
- Sensibilisation et valorisation liées aux patrimoines ;
- Développement de l'offre d'hébergement et de services ;
- Adaptation de l'offre 4 saisons ;
- Projets pour prévenir et résoudre les conflits d'usage ;
- Nouveaux services de mobilité touristique ;
- Structuration, promotion, animation et commercialisation de marques.



AXE 4 ÉCONOMIE LOCALE

Objectifs :

- Soutenir les démarches exemplaires des entreprises (ESS, nouveau management, économie circulaire...);
- Accompagner les démarches innovantes et d'expérimentation ;
- Favoriser le partage de connaissances pour développer la résilience de nos entreprises ;
- Etoffer l'offre de formation du territoire.

Exemples de projets éligibles :

- Plans d'éco-exemplarité et projets d'écologie industrielle et territoriale ;
- Collecte spécifique, réemploi et réparation ;
- Expérimentations vrac / systèmes de consignes ;
- Création de nouveaux services aux entreprises en lien avec la mobilité, l'énergie, l'économie circulaire, l'ESS, le nouveau management, la recherche de foncier... ;
- Création de tiers lieux et espaces test pour favoriser la formation, l'expérimentation et l'innovation dans le secteur industriel et artisanal.



AXE 5 QUALITÉ DE VIE

Objectifs :

- Contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire par le développement de services en lien avec la cohésion sociale, la mobilité, le sport et la santé ;
- Préserver et valoriser les richesses artistiques et culturelles locales.

Exemples de projets éligibles :

Volet services

- Lutte contre l'isolement : développement de services de proximité, de services de base, et soutien aux petits commerces de proximité ;
- Développement de la pratique d'activités sportives ;
- Développement de services destinés au personnel soignant et aux aidants ;
- Actions visant à favoriser la participation citoyenne à la gouvernance du territoire.

Volet culture

- Pratiques artistiques : accueil, pratique et professionnalisation ;
- Sensibilisation aux patrimoines culturels immatériels et aide à leur transmission ;
- Mutualisation des outils entre artistes ou compagnies d'artistes ;
- Opérations pour favoriser les transitions numérique, énergétique et écologique dans le milieu culturel.

